

<p>DEPARTEMENT</p> <p>DE L'AIN</p> <p>=oOo=</p> <p>Nombre de membres</p> <p>Afférents au Conseil Municipal 19</p> <p>En exercice 19</p> <p>Prenant part à la délibération 12</p> <p>Date de la convocation</p> <p>16/01/2024</p> <p>Date d'affichage</p> <p>16/01/2024</p> <p>Del 20240122-1</p>	<p>EXTRAIT du</p> <p>des DELIBERATIONS</p> <p>du CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>de la COMMUNE de CHALAMONT</p> <p>Séance du 22 janvier 2024</p> <p>L'an deux mille vingt-quatre et le 22 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p>Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Claude AMASSE, Sandrine RUETTE, Sébastien JACQUET, Valentin TISSOT.</p> <p>Absents excusés : Séverine MENAND, Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Lorène GUILLET, Rachel SOCCOL</p> <p>Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD</p> <p>Monsieur Claude AMASSE a été élu secrétaire de la séance.</p>
--	--

1 EXTENSION DU PERIMETRE DU SAGE DE LA BASSE RIVIERE D'AIN

Le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification prévu pour instaurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, sur un territoire donné. Il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages et la protection des milieux aquatiques.

Le SAGE de la Vallée de l'Ain comprend actuellement 40 communes. Le Syndicat de la rivière d'Ain et de ses Affluents (SR3A) est la structure porteuse du SAGE actuel.

Dans le contexte actuel de changement climatique, les élus de cette structure souhaitent élargir le territoire du SAGE et le faire coïncider avec celui du syndicat. Ce nouveau périmètre, intégrant 143 communes, vise à adosser le futur SAGE à une unité hydrographique cohérente.

Ce projet d'extension à toutes les communes du bassin versant de l'Ain aval et de ses affluents requiert, en application de l'article R.212-27 du code de l'environnement, une phase de consultation notamment des collectivités territoriales concernées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve l'extension du périmètre du SAGE-
- donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

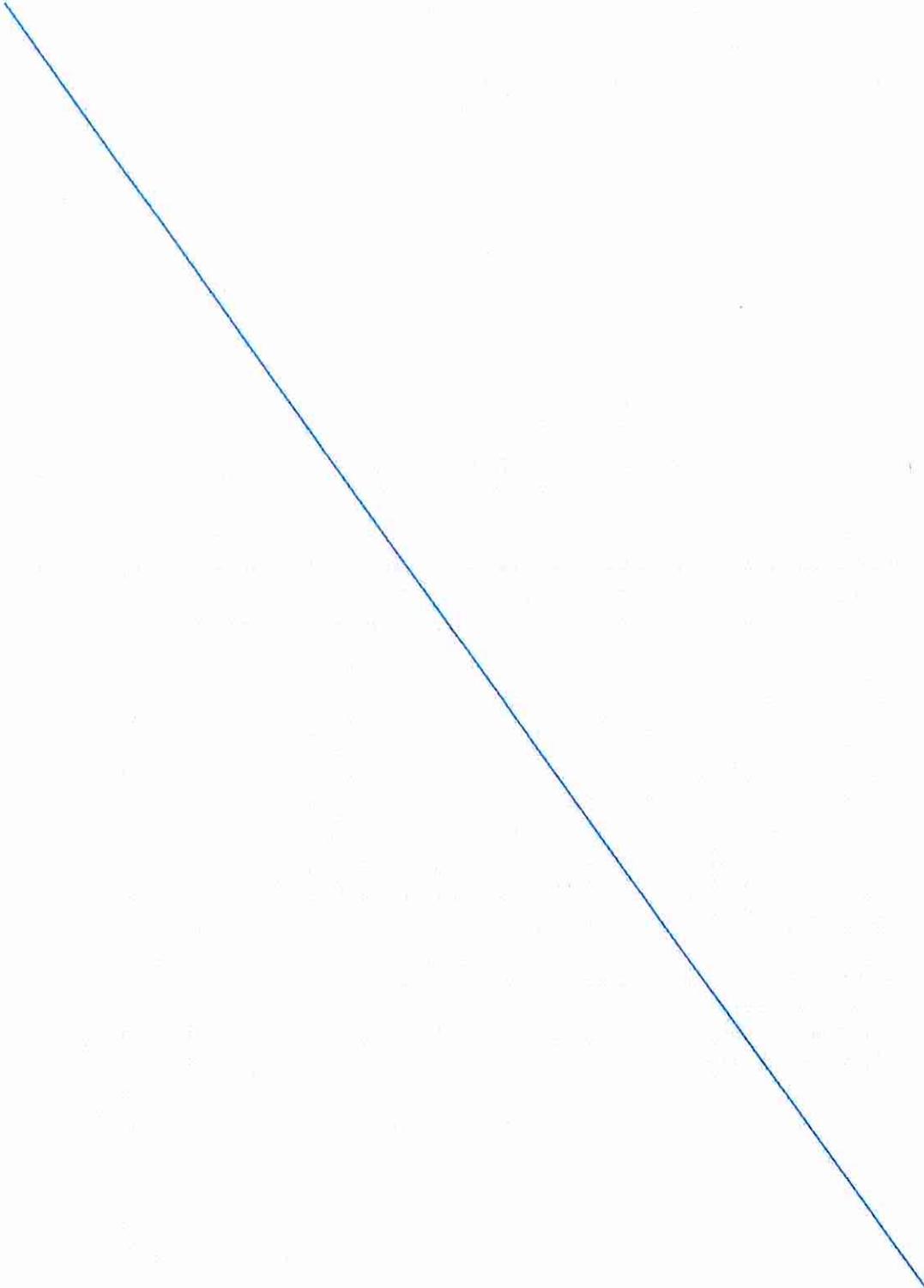
ID : 001-210100749-20240122-20240122_1-DE



Le Maire
Bruno CHARVILUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif



Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID : 001-210100749-20240122-20240122_2-DE

<p>DEPARTEMENT</p> <p>DE L'AIN</p> <p>=oOo=</p> <p><u>Nombre de membres</u></p> <p>Afférents au Conseil Municipal 19</p> <p>En exercice 19</p> <p>Prenant part à la délibération 12</p> <p><u>Date de la convocation</u></p> <p>16/01/2024</p> <p><u>Date d'affichage</u></p> <p>16/01/2024</p> <p>Del 20240122-2</p>	<p>EXTRAIT du</p> <p>des DELIBERATIONS</p> <p>du CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>de la COMMUNE de CHALAMONT</p> <p>Séance du 22 janvier 2024</p> <p>L'an deux mille vingt-quatre et le 22 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p>Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Claude AMASSE, Sandrine RUETTE, Sébastien JACQUET, Valentin TISSOT.</p> <p>Absents excusés : Séverine MENAND, Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Lorène GUILLET, Rachel SOCCOL</p> <p>Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD</p> <p>Monsieur Claude AMASSE a été élu secrétaire de la séance.</p>
---	--

2_ REALISATION D'UN PUMPTRACK – SIGNATURE DU MARCHE

Monsieur le maire expose qu'il est projeté d'implanter un pumtrack et une aire de fitness adjacente dans la zone de sports et de loisirs de la commune.

Le pumtrack permettra un apprentissage et une maîtrise du vélo via les activités proposées par l'éducation nationale (école primaire et maternelle de 13 classes), par la communauté de communes grâce aux mercredis sportifs et par le centre social Mosaïque pour les activités en centre de loisirs. Les utilisateurs pourront en effet accéder à pied à cette structure. Il permettra également un apprentissage et une activité de loisirs des sports de glisse tels que sont le skateboard et le roller.

L'aire de fitness permettra aux adultes de faire une activité sportive pendant les activités de leurs enfants, aux personnes âgées et débutantes de retrouver le plaisir du sport.

Par délibération en date du 22 mai 2023, le conseil municipal avait acté du projet d'un montant prévisionnel de 149 316,07 € H.T. et demandé des subventions.

Ce projet a été subventionné par l'Agence Nationale du Sport pour 55% de 135 742 € (104 557,88 € pour le pumtrack et 31 184 € pour l'aire de fitness) soit 74 658 €.

Il a également eu un accord favorable de la Région. Le montant n'est pas connu.

Après consultation, une offre a été remise pour le pumtrack, celle de Ride and Build pour un montant de 119 476,80 € T.T.C.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve l'offre de réalisation d'un pumtrack pour un montant de 99 564 € H.T. soit 119 476,80 € TTC
- Autorise l'engagement, le mandatement et la liquidation des crédits avant le vote du budget 2024
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour signer l'acte d'engagement et pour l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID : 001-210100749-20240122-20240122_2-DE



Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID : 001-210100749-20240122-20240122_3-DE



<p>DEPARTEMENT</p> <p>DE L'AIN</p> <p>=o0o=</p> <p>Nombre de membres</p> <p>Afférents au Conseil Municipal 19</p> <p>En exercice 19</p> <p>Prenant part à la délibération 12</p> <p>Date de la convocation</p> <p>16/01/2024</p> <p>Date d'affichage</p> <p>16/01/2024</p> <p>Del 20240122-3</p>	<p>EXTRAIT du</p> <p>des DELIBERATIONS</p> <p>du CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>de la COMMUNE de CHALAMONT</p> <p>Séance du 22 janvier 2024</p> <p>L'an deux mille vingt-quatre et le 22 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p>Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Claude AMASSE, Sandrine RUETTE, Sébastien JACQUET, Valentin TISSOT.</p> <p>Absents excusés : Séverine MENAND, Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Lorène GUILLET, Rachel SOCCOL</p> <p>Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD</p> <p>Monsieur Claude AMASSE a été élu secrétaire de la séance.</p>
--	--

3_ TRAVAUX MODIFICATIFS POUR LA REHABILITATION ET L'AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE

Dans le cadre du projet de restructuration et d'agrandissement du groupe scolaire, il a été attribué 18 lots de prestations pour un montant de 2 598 368,27 € H.T.

Le lot n°1 terrassement a d'ores et déjà été attribué par délibération du 14 juin 2021. Il est terminé et des travaux ont été non réalisés et régularisés via le DGD (- 5 330 € H.T.)

Par délibération du 11 octobre 2021, les lots n°2 à 17 ont été alloués.

Le 13 juin 2022, le conseil municipal a validé par délibération les 14 234,68 € d'avenants n°1 aux marchés de travaux des lots :

- n°3 (+571,54 € HT),
- n°4 (-3 521,38 € HT),
- n°5 (+10 868,00 € H.T.),
- n°7 (sans incidence financière)
- et n° 10 (+6 316,52 € H.T.).

Soit un total de 14 234,68 € H.T.

Le 12 septembre 2022, le conseil a autorisé M. le Maire à signer les avenants suivants :

- Avenant n°2 au lot n°7 (+ 3 163,84 € H.T.)
- Avenant n°1 au lot n°14 (+ 4 707,60 € H.T.)
- Avenant n°1 au lot n°17 (+ 3 210 € H.T.)

Soit un total de 11 081,44 € H.T.

Le 20 février 2023, le conseil municipal a autorisé les avenants suivants :

Lot n°10 avenant n°2 : + 1 421,10 € H.T.

Lot n°13 avenant n°1 : + 3 634,12 € H.T.

Lot n°14 avenant n°2 : + 7 784,60 € H.T.

Soit un total de 12 839,82 € H.T.

Le 24 avril 2023, le conseil municipal a autorisé les avenants suivants :

Lot n°9 : + 15 675,00 € H.T.

Lot n°17 : +11 217,69 € H.T.

Soit un total de 26 892,69 € H.T.

Le 10 juillet 2023, le conseil municipal a autorisé les avenants suivants

- Lot n°4 avenant n°2 de 2 096,96 €
- Lot n°8 avenant n° 1 de 12 034,20 € H.T.
- Lot n°14 avenant n°3 de 2 590 € H.T.

Soit un total de 16 991,16 € H.T.

Le 23 octobre, 10 220,92 € H.T. de travaux modificatifs ont été validés :

- Lot 4 avenant n°3 de - 4 326,69 €
- Lot 7 avenant n°3 et 4 de 263,21 € et 2 992 € soit 3 255,21 €
- Lot 10 avenant n°3 de 2 551,55 €
- Lot 12 avenant n°1 de 6 114,85 €
- Lot 14 avenant n°4 de 2 626 €

Soit un total de 10 220,92 € H.T.

Le 9 novembre a été validé un avenant n°3 au lot 17 pour un montant de 60 086,70 € H.T. -- qui a été annulé et remplacé par délibération du 18 décembre 2023.

Le 18 décembre ont été adoptés les avenants suivants :

- Lot 3 avenant n°2 pour un montant de 66 219,61 €
- Lot 8 avenant n°2 pour un montant de 9 135 € de fourniture et pose de clôtures
- Lot 13 avenant n°2 afin que l'entreprise MARGUIN effectuera seule l'intégralité des travaux restants et en percevra le montant.
- Lot 14 avenant n°5 pour un montant de 1 413,45 € H.T.
- Lot 17 avenant n°3 pour un montant de 66 279,15 € au lieu de 60 086,70 € H.T.

Soit un total de +143 047,21 € H.T.

Soit un total d'avenants de travaux validés depuis le début de 235 307,92 € H.T. (+ 9,06%).

Il convient aujourd'hui de valider :

- Lot 7 avenant n°5 pour - 9 769,39 € H.T.

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le



ID : 001-2101100749-20240122-20240122_3-DE

Lot	Entreprise titulaire	Montant HT	Avenant H.T. à intervenir	Total HT	Total TTC
1 - terrassement (régularisation au DGD)	SOCATRA	73 628,42		73 628,42	88 354,10
2 - désamiantage	SFTP	25 832,69		25 832,69	30 999,23
3- démolition - gros œuvre - installation de chantier	TABOURET	581791,15		581 791,15	698 149,38
4 - superstructure bois - plafond bois-couverture métallique	NUGUES Sous-traitant : TB BOIS Sous-traitant AN PACHECO Sous-traitant BOURGOGNE CHARPENTE Sous-traitant POSE RHONE ALPES Sous-traitant SOBRAPI Sous-traitant TOUCH2BOIS Sous-traitant FG BOIS TOTAL	495 311,90 16 525,50 5 267,00 57 067,22 5 200,00 6 155,00 10 465,00 7 757,00 603 748,62		495 311,90 16 525,50 5 267,00 57 067,22 5 200,00 6 155,00 10 465,00 7 757,00 603 748,62	616 061,62 16 525,50 5 267,00 57 067,22 5 200,00 6 155,00 10 465,00 7 757,00 724 498,34
5 - étanchéité EPDM et enterrée	DERIN	49 368,00		49 368,00	59 241,60
6 - revêtement de façade - vêtture	RAE	17 629,15		17 629,15	21 154,98
7 - menuiseries extérieures - occultation - mur rideau - Option store intérieur	MONTBARBON	198 700,58	- 9 769,39	188 931,19	226 717,43
8 - serrurerie - verrière polycarbonate	MSR	128 669,20		128 669,20	154 403,04
9 - doublage isolation	GPR	154 758,44		154 758,44	185 710,13
10 - menuiseries intérieures	CHEVILLON	96 172,65		96 172,65	115 407,18
11 - carrelage -faïence	AIN CARRELAGE Sous-traitant : France GOLD CARRELAGE TOTAL	107 400,48 2 599,52 110 000,00		107 400,48 2 599,52 110 000,00	129 400,48 2 599,52 132 000,00
12 - sol souple	PEROTTO	41 452,39		41 452,39	49 742,88
13 - électricité courants forts - courants faibles	MARGUIN AREVAS TOTAL	150 007,19 7 544,22 157 551,41		150 007,19 7 544,22 157 551,41	180 008,66 9 053,00 189 061,66
14 - chauffage -ventilation - Plomberie -Sanitaire	JUILLARD CHAUFFAGE Sous-traitant FABELLEC	213 189,93 10 585,00		213 189,93 10 585,00	257 944,93 10 585,00



	TOTAL	223 774,93	223 774,93	268 529,92
15 – équipements de cuisine	JOSEPH	72 500,00	72 500,00	87 000,00
16 – Ascenseur	ATTOLLO/ASCENSEUR	34 800,00	34 800,00	41 760,00
17 – VRD – Aménagement extérieur	SOCATRA	213 268,00	213 268,00	257 376,66
	Sous-traitant : ATRIUM	12 395,00	12 395,00	12 395,00
	Sous-traitant : MENAND	8 200,00	8 200,00	8 200,00
	Sous-traitant : BUGEY ESPACES VERTS	23 835,00	23 835,00	23 835,00
	TOTAL	251 505,555	251 505,55	301 806,66
	TOTAL	2 828 075,63	2 802 978,79	3 363 574,55

En bleu, les modifications apportées par avenants suite à ce conseil municipal.

Pour mémoire, financement de ces travaux mais également des études afférentes :

Région 1^{ère} tranche – 96 661 €

Bonus-région - 100 000 €

Région - 2^{ème} tranche – 245 000 €

Département - 1^{ère} tranche – 150 000 €

Département 2^{ème} tranche – 150 000 €

Département subvention bois 16 752 €

DETR 2021 – 269 504 €

sous-total subventions publiques 1 027 917 €

vente de certificats d'énergie (lots 7 et 14) – non connu

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID : 001-210100749-20240122-20240122_3-DE



Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les avenants mentionnés ci-dessus pour un montant total de – 9 769,39 € H.T soit un total d'avenants de travaux validés depuis le début de 225 538,53 € H.T. (+ 8,68%).
- Autorise M. le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, à signer ces avenants.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour signer les actes à intervenir et pour l'exécution de la présente délibération.



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif.

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le



ID : 001-210100749-20240122-20240122_3-DE

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID : 001-210100749-20240122-20240122_4-DE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

=oOo=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal
19

En exercice
19

Prenant part à la délibération
12

Date de la
convocation

16/01/2024

Date d'affichage

16/01/2024

Del 20240122-4

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT**

Séance du 22 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 22 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Claude AMASSE, Sandrine RUETTE, Sébastien JACQUET, Valentin TISSOT.

Absents excusés : Séverine MENAND, Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Lorène GUILLET, Rachel SOCCOL

Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD

Monsieur Claude AMASSE a été élu secrétaire de la séance.

**4-ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE
TRANSITION ECOLOGIQUE POUR LA RENOVATION
ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE**

Les dispositions de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le versement de fonds de concours entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés, et ce afin de financer les projets d'investissement en lien avec la transition écologique

Il est rappelé que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

La Communauté de Communes de la Dombes a, par délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2023, décidé d'attribuer à la commune de Chalamont un fonds de concours de 16 246,28 € afin de permettre la réalisation de la « Rénovation énergétique de la salle polyvalente ».

Le Conseil Municipal écoute l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte le versement d'un fonds de concours communautaire de 16 246,28 € afin de permettre la réalisation de la « Rénovation énergétique de la salle polyvalente ».
- Approuve le plan de financement ci-dessous

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID : 001-210100749-20240122-20240122_4-DE

S²LO

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Réfection de la toiture	21 836,33 €	État, au titre de la DETR (LED)	3 411,13 €
Remplacement des stores et volets	6 633,00 €	Région	/
Alimentation des stores salle polyvalente	469,40 €	Département (toiture)	6 550,90 €
Isolation du réseau hydraulique	2 278,00 €	Reste à charge communal	40 615,70 €
Remplacement des éclairages	17 078,00 €	Fonds de concours Transition Ecologique (30% du reste à charge)	12 184,71 €
Menuiseries intérieures - porte coupe feu	2 283,00 €	Bonus (10% du reste à charge)	4 061,57 €
		Total Fonds de concours Transition écologique CCD	16 246,28 €
		Autofinancement	24 369,42 €
Assiette retenue	50 577,73 €	Total	50 577,73 €.

- Précise que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, le fonds de concours communautaire sera inscrit au compte budgétaire 13241 du Budget Principal de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et la Communauté de Communes de la Dombes afin de préciser les modalités du fonds de concours,

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID : 001-210100749-20240122-20240122_5-DE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

=oOo=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal
19

En exercice
19

Prenant part à la délibération
12

Date de la
convocation

16/01/2024

Date d'affichage

16/01/2024

Del 20240122-5

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT**

Séance du 22 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 22 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Claude AMASSE, Sandrine RUETTE, Sébastien JACQUET, Valentin TISSOT.

Absents excusés: Séverine MENAND, Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Lorène GUILLET, Rachel SOCCOL

Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD

Monsieur Claude AMASSE a été élu secrétaire de la séance.

**5_ ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE
TRANSITION ECOLOGIQUE POUR LE « REMPLACEMENT DE
L'ECLAIRAGE LED DU TERRAIN DE FOOT ET DE LA MAIRIE ».**

Les dispositions de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le versement de fonds de concours entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés, et ce afin de financer les projets d'investissement en lien avec la transition écologique

Il est rappelé que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

La Communauté de Communes de la Dombes a, par délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2023, décidé d'attribuer à la commune de Chalamont un fonds de concours de 8 609,18 € afin de permettre la réalisation du « Remplacement de l'éclairage LED du terrain de foot et de la mairie ».

Le Conseil Municipal écoute l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le versement d'un fonds de concours communautaire de 8 609,18 € afin de permettre la réalisation du « Remplacement de l'éclairage LED du terrain de foot et de la mairie ».
- Approuve le plan de financement ci-dessous

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le **NTANT**

ID : 001-210100749-20240122-20240122_5-DE



DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	
Eclairage LED stade de foot	33 596,33 €	État, au titre de ...	1 415,01 €
Eclairage LED Mairie	3 852,00 €	District de football	3 000,00 €
		Département	5 445,50 €
		<i>Reste à charge communal</i>	<i>21 522,96 €</i>
		30% Fonds de concours Transition Ecologique	6 456,89 €
		10% Bonus	2 152,30 €
		Total Fonds de concours Transition écologique CCD	8 609,18 €
		Autofinancement	12 913,78 €

- Précise que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, le fonds de concours communautaire sera inscrit au compte budgétaire 13241 du Budget Principal de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et la Communauté de Communes de la Dombes afin de préciser les modalités du fonds de concours,

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID : 001-210100749-20240122-20240122_6-DE



DEPARTEMENT DE L'AIN =oOo= Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération 12 Date de la convocation 16/01/2024 Date d'affichage 16/01/2024 Del 20240122-6	EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT Séance du 22 janvier 2024 L'an deux mille vingt-quatre et le 22 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Claude AMASSE, Sandrine RUETTE, Sébastien JACQUET, Valentin TISSOT. Absents excusés : Séverine MENAND, Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Lorène GUILLET, Rachel SOCCOL Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD Monsieur Claude AMASSE a été élu secrétaire de la séance.
--	--

6_ AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Conformément à l'article L. 1612 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget prévisionnel et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au conseil municipal de mandater les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2024 avant le vote du budget :

Sur le budget principal

Conformément à l'article L. 1612 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget prévisionnel et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au conseil municipal de mandater les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2024 avant le vote du budget et notamment :

Nom	Objet	Montant en € TTC
ORANGE Business	Téléphone médiathèque	98,40
DIFCO	Tapis groupe scolaire	357,59
Mosaïque environnement	Inventaire des zones humides sur 4 ha	2 460,00
TOTAL		2 915,99

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de ces crédits

➤ Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Envoyé en préfecture le 25/01/2024
Reçu en préfecture le 25/01/2024
Publié le 
ID : 001-210100749-20240122-20240122_6-DE

LE MAIRE,

Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif.

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID : 001-210100749-20240122-20240122_7-DE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

=o0o=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal
19

En exercice
19

Prenant part à la délibération
12

Date de la
convocation

16/01/2024

Date d'affichage

16/01/2024

Del 20240122-7

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT**

Séance du 22 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 22 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Claude AMASSE, Sandrine RUETTE, Sébastien JACQUET, Valentin TISSOT.

Absents excusés : Séverine MENAND, Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Lorène GUILLET, Rachel SOCCOL

Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD

Monsieur Claude AMASSE a été élu secrétaire de la séance.

7_ GARANTIE D'EMPRUNT DES TRAVAUX DE L'EHPAD

Les travaux de restructuration de l'EHPAD et de création d'un UV de 15 lits nécessitent un emprunt de 4 500 000 € à taux fixe sur 25 ans auprès de la Banque des Territoires. Le département peut apporter une garantie à hauteur de 80%. Il est proposé que la commune apporte la garantie des 20% restant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'allouer sa garantie d'emprunt à hauteur de 20%.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif



Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID : 001-210100749-20240122-20240122_8-DE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

=o0o=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal
19

En exercice
19

Prenant part à la délibération
12

Date de la
convocation

16/01/2024

Date d'affichage

16/01/2024

Del 20240122-8

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT**

Séance du 22 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 22 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Claude AMASSE, Sandrine RUETTE, Sébastien JACQUET, Valentin TISSOT.

Absents excusés : Séverine MENAND, Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Lorène GUILLET, Rachel SOCCOL

Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD

Monsieur Claude AMASSE a été élu secrétaire de la séance.

8_GARANTIE D'EMPRUNT LOGEMENTS AIDES

La SEMCODA souhaite acquérir 27 logements collectifs en l'état futur d'achèvement dans l'ensemble immobilier réalisé par la SCCV Le Pavillon Saint Honoré.

Ces 27 logements seront composés de 12 T2, 10 T3 et 5 T4 pour une superficie habitable de 1 656,65 m².

Pour financer cette acquisition, la SEMCODA souhaiterait que la commune se porte garant de 80% des prêts nécessaires à savoir :

- Un prêt locatif à usage social (PLUS) pour 6 logements
- Un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) pour 5 logements
- Un prêt locatif social (PLS) pour 2 logements
- Un prêt social Location-Accession (PSLA) pour 14 logements permettant à des ménages respectant les plafonds de ressources de se porter acquéreurs après une courte location.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, avec 10 voix pour et 2 abstentions (Messieurs Jacquet et Mérieux)

- Accepte le principe de se porter garant de 80% de ces emprunts
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif



Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID : 001-210100749-20240122-20240122_9-DE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

=oOo=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal
19

En exercice
19

Prenant part à la délibération
12

Date de la
convocation

16/01/2024

Date d'affichage

16/01/2024

Del 20240122-9

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT**

Séance du 22 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 22 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Claude AMASSE, Sandrine RUETTE, Sébastien JACQUET, Valentin TISSOT.

Absents excusés : Séverine MENAND, Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Lorène GUILLET, Rachel SOCCOL

Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD

Monsieur Claude AMASSE a été élu secrétaire de la séance.

**9_MANDAT A LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION POUR
L'ENGAGEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA
CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE**

Dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain souscrit depuis plusieurs années des contrat-groupes d'assurance pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Ces contrats ont été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Le contrat-groupe actuel a été conclu à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2020 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué au groupement Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne / CNP assurances qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce contrat-groupe s'est caractérisé par une gestion en capitalisation non limitée dans le temps et une garantie de maintien des taux sur 3 ans (2 ans pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL) ainsi qu'un accompagnement du prestataire dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la formation.

A l'heure actuelle, 260 collectivités ont rejoint le contrat-groupe.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à leurs affiliés au 1^{er} janvier 2025, le Centre de gestion de l'Ain engagera une consultation avec mise en concurrence et négociation dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, le Centre de gestion de l'Ain doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Aussi, le Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

- Décide d'étudier l'opportunité de conclure un (nouveau) contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires
- Décide pour cela de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain afin :
 - qu'elle procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
 - qu'elle conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
 - qu'elle informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat.
 - qu'elle prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

Le Maire
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télécourts citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID : 001-210100749-20240122-20240122_10-DE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

=o0o=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal
19

En exercice
19

Prenant part à la délibération
12

**Date de la
convocation**

16/01/2024

Date d'affichage

16/01/2024

Del 20240122-10

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT**

Séance du 22 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 22 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Claude AMASSE, Sandrine RUETTE, Sébastien JACQUET, Valentin TISSOT.

Absents excusés : Séverine MENAND, Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Lorène GUILLET, Rachel SOCCOL

Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD

Monsieur Claude AMASSE a été élu secrétaire de la séance.

**10. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)
ET DE CESSIION DE FOND DE COMMERCE**

La déclaration d'intention d'aliéner ou « DIA » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la DIA pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le bien : au prix de vente ou à un autre prix fixé au vu de l'évaluation de France Domaine.

DIA 2023V0026 : Maison sur terrain de 216 m² située « 13, place de l'hôpital » (E 586) pour un montant de 275 000 €.

DIA 2024A0001 : Maison sur terrain de 2298 m² située « 27, chemin de Terrayon » (D 310 et 415) pour un montant de 320 000 €.

DIA 2024A0002 : Appartement de 65.45 m² situé « rue de l'église » (E 1006) pour un montant de 124 000 €.

Le conseil municipal de Chalamont a par délibération en date du 17 mai 2021 délimité un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la déclaration préalable pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le fonds de commerce au prix de vente.

Droit de préemption commercial 23V0005 : fonds de commerce du restaurant traditionnel L'Estragon au 42, place du marché pour une vente au prix de 35 000 €.

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID : 001-210100749-20240122-20240122_10-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Dit ne pas exercer le droit de préemption sur ces biens
- Donne pouvoir au Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour mettre en œuvre la présente délibération.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif